

MUTUELLE

Merci à tous !



Vous avez été nombreux à participer aux différentes mobilisations organisées par les O.S. qui vous représentent : signature de la pétition, port du badge « ALERTE MUTUELLE GFI », rassemblements, grève.

Chacun a fait son boulot : membres de la commission de suivi de l'accord, négociateurs, Organisations Syndicales, et bien sûr les salarié-e-s... Et nous avons obtenu :

❖ **Cotisation de base (salarié-e et ses enfants)**

Certes avec un cadeau fait aux hauts salaires, mais financé par le passage de 63 % à 65% de la participation de l'employeur.

La cotisation sur la TB (au-dessus de 3 218 €) augmentera, pour s'aligner sur celle de la TA. Une revendication de la CFDT !

❖ **Supplément conjoint-e (et ses enfants)**

Le supplément conjoint-e sera majoré...
Mais reste une cotisation progressive avec un plafond à 34 €.

Nous avons gagné une meilleure participation de l'employeur, et le même taux de cotisation de base sur les TB comme sur les TA. Et surtout nous avons obtenu le retrait du projet de la Direction visant à imposer un supplément conjoint-e forfaitaire, ce qui était absolument inéquitable, contraire aux valeurs d'un régime solidaire.

9 mois de conflit s'achèvent.
Grâce à nous tous, notre régime solidaire a été sauvé de la casse projetée par la Direction.



Les revendications de la CFDT :

Solidarité : La CFDT défend un système de cotisation respectant l'adage
« Cotiser selon ses moyens, percevoir selon ses besoins ».

Equité : La CFDT revendique l'alignement des taux de cotisation
des différentes tranches de salaire TA/TB/TC.

MUTUELLE

1 ^{er} projet de la Direction présenté en avril 2015	Dernier projet obtenu le 25 janvier 2016
Cotisation de base (salarié-e et ses enfants) 2,11 % PMSS (soit 68€ fixe pour tout le monde) 2,50 % sur TB Suppression de la cotisation sur TC Répartition 63 % / 37 %	Cotisation de base (salarié-e et ses enfants) 2,78 % sur TA 2,78 % sur TB Suppression de la cotisation sur TC Répartition 65 % / 35 %
Supplément conjoint-e (et ses enfants) 1,61 % PMSS (soit 51€ fixe pour tout le monde)	Supplément conjoint-e (et ses enfants) 1,07 % sur TA



Victoire des salarié-e-s qui se sont mobilisé-e-s à l'appel des Organisations Syndicales.

Régime général (Hors Alsace-Moselle)	Taux global en %		Part employeur		Part salarié-e	
Salarié-e et ses enfants	Actuel	Nouveau	Actuel 63 %	Nouveau 65 %	Actuel 37 %	Nouveau 35 %
(*) TA	2,81	2,78	1,77	1,81	1,04	0,97
TB	2,50	2,78	1,58	1,81	0,93	0,97
TC	2,50	Gratuit	1,58	Gratuit	0,93	Gratuit
(**) Option Salarié-e	n'existe pas	0,12 sur PMSS	L'employeur ne participe pas		n'existe pas	0,12 sur PMSS
Supplément conjoint-e et ses enfants	Actuel	Nouveau			Actuel	Nouveau
TA	0,37	1,07			0,37	1,07
TB	0,37	Gratuit			0,37	Gratuit
TC	0,37	Gratuit			0,37	Gratuit
(**) Option Conjoint-e	n'existe pas	0,11 sur PMSS			n'existe pas	0,11 sur PMSS

(*) Rappel : Au 1er janvier 2016, la valeur du PMSS est de 3 218 € brut mensuel
 TA = partie du salaire comprise entre 0 € et 3 218 €
 TB = partie du salaire comprise entre 3 218 € et 12 872 €
 TC = partie du salaire au-dessus de 12 872 € (oui, mensuel...)

(**) Option : La notion d'option apparait avec le nouveau régime pour maintenir les garanties actuelles qui sont au-delà du contrat responsable. L'option est souscrite pour l'année complète, et celle du/de la conjoint-e devient obligatoire, dès lors que le/la salarié-e y souscrit.

La Cfdt signe

Les Organisations Syndicales représentatives seront signataires du nouvel accord. L'intersyndicale dont la **CFDT** a donc stoppé le préavis de grève du 26 janvier dernier.

**Si vous n'avez pas reçu l'information à temps,
et que vous avez fait grève le 26 janvier, contactez-nous.**



MUTUELLE

Votre cotisation 2016

Régime général (Hors Alsace-Moselle)		Salarié-e et ses enfants			Salarié-e avec conjoint-e et leurs enfants		
		Actuel	Nouveau régime		Actuel	Nouveau régime	
			sans option	option + 3,86 €		sans option	option + 7,40 €
Salaire brut							
TA	1 500 €	15,60	14,60	18,46	21,15	30,65	38,05
	2 000 €	20,79	19,46	23,32	28,19	40,86	48,26
	2 500 €	25,99	24,33	28,19	35,24	51,08	58,48
	3 000 €	31,19	29,19	33,05	42,29	61,29	68,69
TB	3 500 €	36,07	34,06	37,92	49,02	68,49	75,89
	4 000 €	40,69	38,92	42,78	55,49	73,35	80,75
	4 500 €	45,32	43,79	47,65	61,97	78,22	85,62
	5 000 €	49,94	48,65	52,51	68,44	83,08	90,48
	6 000 €	59,19	58,38	62,24	81,39	92,81	100,21
	7 000 €	68,44	68,11	71,97	94,34	102,54	109,94
	8 000 €	77,69	77,84	81,70	107,29	112,27	119,67
	9 000 €	86,94	87,57	91,43	120,24	122,00	129,40
	10 000 €	96,19	97,30	101,16	133,19	131,73	139,13
	11 000 €	105,44	107,03	110,89	146,14	141,46	148,86
TC	12 000 €	114,69	116,76	120,62	159,09	151,19	158,59
	13 000 €	123,94	125,24	129,11	172,04	159,68	167,08
	14 000 €	133,19	125,24	129,11	184,99	159,68	167,08
	...etc	...etc	125,24	129,11	...etc	159,68	167,08

Supplément conjoint-e progressif jusqu'à 3 218 €, puis fixe à 34,43 €.

Option sur cotisation salarié-e :
sans conjoint-e = 3,54 €,
avec conjoint-e = 7,40 € (3,54 € + 3,86 €).





Tous les
syndicats
représentatifs
Sont
signataires
du nouvel
accord de
prévoyance
santé



NOUS AVONS GAGNÉ
une meilleure participation
de l'employeur, et le même
taux de cotisation de base sur
les TB comme sur les TA.
Et surtout nous avons obtenu
le **retrait du projet** de la
Direction visant à **imposer** un
supplément conjointe **forfaitaire**,
ce qui était absolument
inéquitable, contraire aux
valeurs d'un régime solidaire.



9 mois de conflit s'achèvent.

Grâce à nous tous,
notre régime solidaire
a été **sauvé** de la
casse projetée par la
Direction.

FIN DES NÉGOCIATIONS



Égalité professionnelle



La CFDT ne signe pas

Aucune des revendications défendues par la CFDT n'a été retenue par la Direction.

L'accord proposé ne présente que très peu d'évolution par rapport à l'accord précédent (de 2013), que nous n'avons déjà pas signé. Ces avancées sont trop faibles pour nous convaincre de signer.

La CFDT ne signera pas le projet d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

EN SAVOIR PLUS ▶

<http://cfdtgfi.jimdo.com/n%C3%A9gociations/egalite%C3%A9-professionnelle/>

GEPP Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

La CFDT ne signe pas

Aucune des revendications défendues par la CFDT n'a été retenue par la Direction.

L'accord proposé ne répond pas aux attentes des salarié-e-s en termes de parcours professionnel.

Ce projet d'accord n'apporte rien sur la visibilité des possibilités de carrière, ni sur les moyens de progresser. Ce projet d'accord précise quelques éléments de forme, mais reste très muet sur le fond.

Les salarié-e-s ne peuvent toujours pas projeter leurs ambitions dans des projets de parcours professionnels au sein de gfi. Enfin, comme dans tous les accords, la CFDT reproche à la Direction de ne pas distinguer ce qui relève de la loi de ce qui est une réelle avancée propre à gfi.

La CFDT ne signera pas le projet d'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, et sur la Mixité des Métiers au sein de l'UES Gfi Informatique.

EN SAVOIR PLUS ▶

<http://cfdtgfi.jimdo.com/n%C3%A9gociations/gepp/>



CARTE TR

Changement de Millésime

La CFDT reconnaît que la carte tickets restaurant (TR) électroniques est un moyen de paiement satisfaisant pour un certain nombre de salarié-e-s, et nous nous réjouissons pour eux. Mais il reste tellement de cas où les salarié-e-s ne peuvent pas disposer de leur argent... C'est auprès de ces salarié-e-s que la CFDT reste mobilisée.

La CFDT toujours mobilisée. La CFDT poursuit son action pour pérenniser ces acquis.
Pour que ces acquis ne restent pas « à titre exceptionnel ».
Pour que la rematérialisation ne soit plus plafonnée à 450 €.
Pour que les sommes non utilisées soient versées aux CE uniquement à l'expiration des cartes TR.

EN SAVOIR PLUS ▶

Communication mensuelle CFDT Novembre 2015
<http://cfdtgi.jimdo.com/2015/10/27/mensuel-novembre-2015/>

Début 2015, la Direction a demandé à Edenred de procéder à l'échange automatique des TR 2014 en TR 2015 pour l'ensemble des collaborateurs.

La Direction renouvellera-t-elle cette démarche ?... Bah non !

Réponse de la Direction : Il n'y aura pas de demande de bascule automatique du millésime 2015 en millésime 2016. L'année dernière il s'agissait d'une mesure transitoire.

Chaque salarié-e devra effectuer une demande entre le 1^{er} et le 15 mars 2016 sur le site www.myedenred.fr. Cette demande devra être suivie d'une validation de l'employeur entre le 16 et le 31 mars 2016. *Ndlr : La Direction s'est engagée à informer les salarié-e-s sur cette procédure et à faire une validation globale de toutes les demandes.*

EN SAVOIR PLUS ▶

Décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant, Article R3262-1-2
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/6/EFIC1328728D/jo>

Soupçons d'entente sur le marché des titres-restaurant

Du papier à la carte de paiement, ou quand la modernisation d'un marché provoque son blocage. Lancée voici un an et demi, en avril 2014, la dématérialisation des titres restaurant suscite des remous. **L'Autorité de la concurrence est saisie d'une plainte à l'encontre** des quatre émetteurs « historiques » : **Edenred** (Ticket Restaurant), **Sodexo** (Chèque Restaurant), **Groupe UP** (Chèque Déjeuner) et **Natixis** (Chèque de table). Ensemble, ils contrôlent ce marché très rentable de 5,5 milliards d'euros.



EN SAVOIR PLUS ▶

LE MONDE ECONOMIE du 11.12.2015
http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/12/11/soupcons-d-entente-sur-le-marche-des-titres-restaurant_4829558_3234.html#7eoEZxqVLY2XZPR4.99

MINIMA SYNTEC

Désaccord sur les minima conventionnels

Les négociations sur les minima conventionnels ont débuté en novembre 2015. La dernière réunion de négociation du 10 décembre 2015 n'a pas abouti dans la mesure où les organisations patronales proposaient une augmentation allant de 0,5% à 0,7% des minima conventionnels en fonction des coefficients.



Aucune organisation syndicale n'a signé cette proposition.

La **CFDT** refuse, une nouvelle fois, de signer un tel accord dans la mesure où les autres négociations relatives au pouvoir d'achat des salarié-e-s sont sans cesse repoussées, notamment la négociation relative à la grille de classification unique de la branche.

Un procès-verbal de désaccord a donc été signé le 10 décembre 2015 sur les minima conventionnels de la branche. Ainsi, les salaires minimums n'ont pas augmenté en 2014 et ils n'augmentent pas, non plus, pour 2015.



PRIME D'ACTIVITÉ MOINS DE 26 ANS

La prime d'activité est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Née de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA d'activité, cette prime d'activité a pour vocation d'encourager l'activité et d'augmenter le pouvoir d'achat. Cette prime est un nouveau droit ouvert à toute personne résidant en France de manière stable et effective sous conditions de revenus et de composition du foyer. Elle est étendue aux jeunes de moins de 26 ans qui travaillent.

Les jeunes concernés

Environ 700 000 jeunes :

- Salariés de 18 à 25 ans inclus,
- Étudiants salariés,
- Apprentis touchant au moins 0.8 Smic soit environ 900 euros nets par mois.

Comment ça marche ?

- La prime sera versée chaque mois aux salariés gagnant jusqu'à 1,2 Smic soit environ 1140 € nets par mois,
- Le trimestre travaillé servira de référence pour fixer le montant de la prime figée pendant 3 mois.

Pour la CFDT, les problématiques rencontrées par les jeunes, en particulier les apprentis et les étudiants salariés, sont liées aux conditions d'accès au logement et aux différentes aides auxquelles ils sont éligibles. La CFDT continuera à se mobiliser pour concentrer des moyens d'actions adaptées à la levée de leurs difficultés (double résidence, aides cautions et garanties pour le logement par Action Logement, amélioration du système de bourses, aides spécifiques permis, meilleur accès aux soins ...).

Important

- Pour ceux qui bénéficiaient en 2015 du RSA activité, la prime d'activité sera versée automatiquement, pas besoin de refaire un dossier.
- Par contre pour ceux qui bénéficiaient de la PPE (prime pour l'emploi), il faudra s'inscrire auprès des CAF ou des MSA pour bénéficier de la prime d'activité. Le salarié a la possibilité de faire une simulation de droit sur les deux sites internet de ces organismes : www.caf.fr et www.msa.fr.

JEUNES

POUR VOUS, QUEL SERAIT LE TRAVAIL IDEAL ?

EN SAVOIR PLUS ▶

http://www.dailymotion.com/video/x3d5zmr_jeunes-pour-vous-quel-serait-le-travail-ideal_webcam

CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr	
	Valérie DEFLANDRE	cfdt.valerie@gmail.com	
	Patrick LOU	plou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier GUERIN	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr
-------	--------------	--

Hors UES

GFI CHRONO TIME

Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com
-----------------	--

COGNITIS

Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com
------------------	--

GFI CONSULTING

Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr
---------------	--

GFI INFOGEN SYSTEM

Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com
--------------	--

GFI INFORMATIQUE TELECOM

David CATHERINE	cfdtgfiit@free.fr
-----------------	--

